

Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030



Le Grand Chalon
Agglomération

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

ANNEXES

SOMMAIRE

.....	2
ANNEXES.....	3
1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville.....	5
2. Portraits de quartiers	24
3. Les engagements et priorités de l'Etat.....	29
4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers	37
5. Les contributions des Signataires	55
6. Composition du Comité de pilotage	60
7. Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalons.....	64

1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat chargé de la ville

Direction générale des collectivités
locales

Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

Circulaire du 31 août 2023

relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville

à

Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'Intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREB2322581C
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
échéance	Application immédiate
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé : La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
Circulaire(s) abrogée(s) : /	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : /	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;

- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31 mars 2024**. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans**.

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement**. Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à

l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'État et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et la création des DREEETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage

des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.**

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorités, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroieriez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorités sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser **un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, sauf circonstances locales particulières et en rendre compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous cibleriez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE). Vous veillerez également à **utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.**

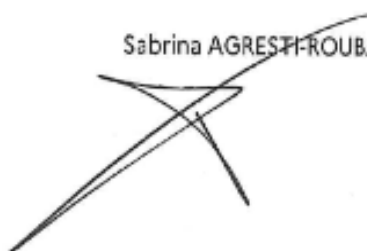
A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes.** Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique.** Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE





**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département – France
métropolitaine

Copie à

*Madame la directrice générale des
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires*

**Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers
2030**

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoyez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

Je compte sur vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

I. Les signataires des contrats de ville

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

II. La mobilisation des services et opérateurs

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Education nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneurat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales¹.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

I. La participation citoyenne

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'Ecole de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives², réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe³.

II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne

2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les convention territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

³ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrive dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB), et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE “Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers”

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d’être acteurs de l’élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024.

La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d’assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l’objet d’une mise en ligne.

Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s’exprimer, *via* un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

I. Profil des répondants

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes. L’architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l’analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

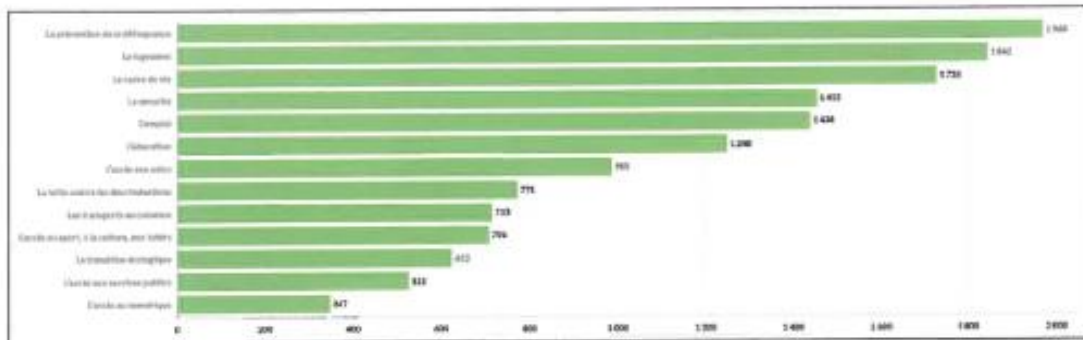
L’analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaître de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d’autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s’expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d’autres consultations relevant de formats similaires.



II. Analyse des contributions

2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche **l'éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

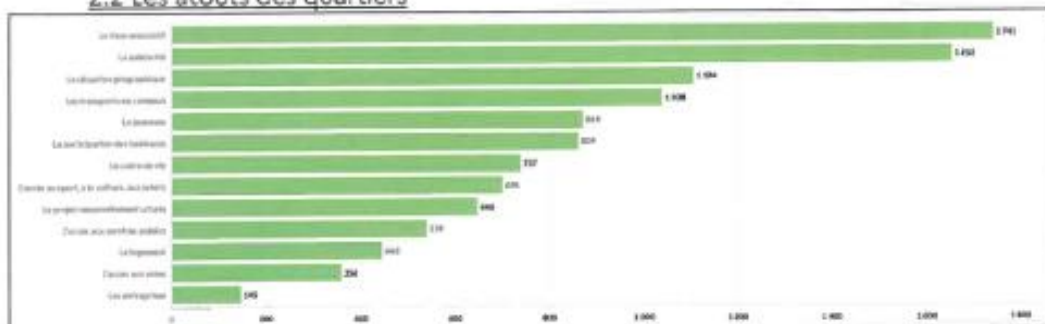
Le **logement** constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

Le **cadre de vie** constitue le 3ème défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Le **trafic de stupéfiants et ses conséquences** sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

2.2 Les atouts des quartiers



Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

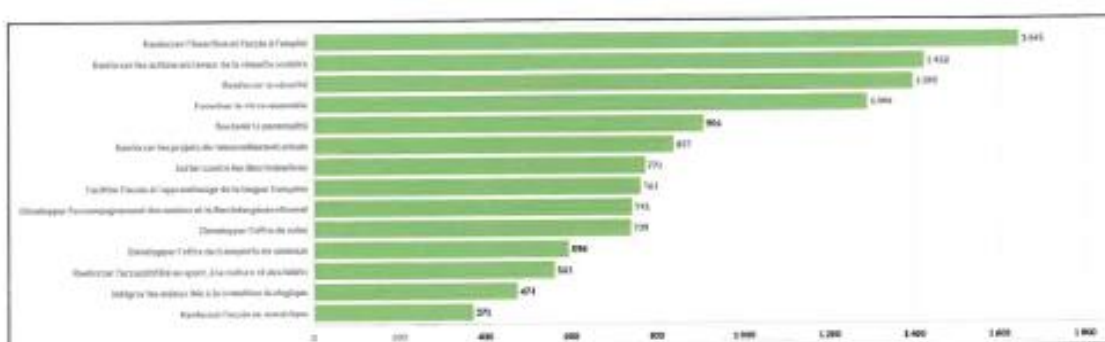
Les répondants habitant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le tissu associatif et la solidarité comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le tissu associatif est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV.

Plusieurs contributions indiquent, parfois crûment, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers.

De nombreuses réponses évoquent également "la résilience", "les compétences" et "l'innovation des habitants".

2.3 Les projets pour les quartiers

Le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les projets principaux à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.



Les principaux projets évoqués par les répondants QPV

Parmi les projets identifiés comme devant être prioritairement engagés, le développement des commerces de proximité apparaît comme un élément essentiel pour favoriser le cadre de vie, le lien social et le développement économique des quartiers.

Plusieurs projets identifiés comme prioritaires s'inscrivent dans le champ du cadre de vie et du renouvellement urbain, intégrant les enjeux de végétalisation et d'embellissement des quartiers.

2.4 La participation dans les quartiers

57,2% des répondants habitant un QPV ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions qui concernent leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartier ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations plus âgées, et les cadres, davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux contraintes des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne. La mise en place de formats numériques de concertation est évoquée comme un levier à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de participation.

2. Portraits de quartiers

Engagements quartiers 2030

« Portraits de quartiers »

Aubépins et Prés-Saint-Jean

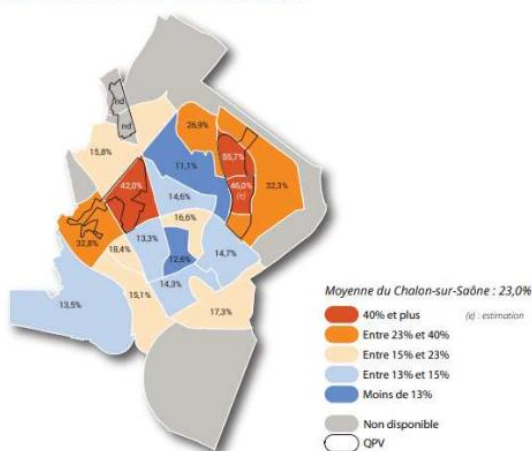
quartiers2030

Le Grand Chalon
Agglomération

Le critère pour définir la géographie prioritaire :
la concentration de la précarité

Taux de pauvreté 2018

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas



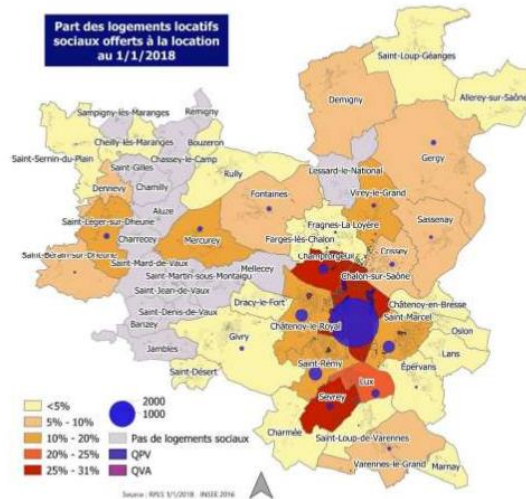
Une dominante de logement social



87 % du parc avec une occupation « fragile » à « très fragile »
(indice référent supérieur à 100)

- 928 logements sur 1 017 aux Aubépains
- 1 505 sur 1 768 aux Prés-Saint-Jean


Données Bailleurs - OPS 2018



Convention intercommunale d'attribution (co pilotage Grand Chalon – Etat)



40 % logements sociaux de l'agglomération sur les QPV

Objectif  25 % des attributions hors QPV au 1er quartile

Aubépains : 2 500 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 904 € de revenu médian soit **742 € par mois** (Insee 2019) pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon (Données Compas – ABS 2022)



37,5 % de familles monoparentales
27,4 % de familles nombreuses
17,8 % de mineurs
40% d'indice de vulnérabilité des mineurs (Données Compas – ABS 2022)



10 % de seniors de plus de 75 ans
35 % d'indice de fragilité (Données Compas – ABS 2022)



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 26,3 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 sur le Grand Chalon ; 13,1 % supérieur au Bac pour 24,9 sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône (Pôle emploi Dares 2020)



Ses atouts : le parc central, des services de proximité



De grands espaces : une mobilité réduite pour les seniors et personnes en situation de handicap

Ce qui ressort de la consultation des habitants

En date de juillet 2023

Ce qui est apprécié



- **Verbatims** : « *Je m'y sens bien, il y a tout ce qu'il faut* » ; « *Idéal pour une famille* »...
- Le **lien social** est favorisé **par le parc**
- La maison de quartier est bien identifiée principalement pour ses animations familles
- **Des réseaux de solidarité essentiels** :

Un comité de quartier très actif auprès des personnes isolées, qui réunit sur des temps festifs

Un réseau informel entre résidents dans la résidence des seniors OPAC

- Ils remercient pour les **Quartiers d'été**



Ce qui est demandé

Ce qui est déploré



- **Repli sur soi** de beaucoup de personnes isolées et ayant peu de ressources
- **Les habitants rencontrés** ont exprimé que **l'emploi n'est plus un sujet pour eux** (AAH, chômeurs de longue durée)
- **Des inquiétudes** sur les squats, les B12 vides, les jeunes désœuvrés en bas d'immeuble, les enfants sans surveillance
- Il manque des animations pour tous à la maison de quartier

- **Embellir et sécuriser le parc**, en faire un lieu de vie animé en proximité (sport, activités jeux, petits concerts...)
- La **sécurisation de la circulation** sur certaines voies de circulation à proximité d'équipements telles aires de jeux, services publics
- **Développer des réseaux d'entraide** entre habitants
- Une **meilleure connaissance de ce qui est proposé** en terme d'animation et des animations pour tous les âges à la maison de quartier ; revivre de grands **projets culturels** comme Beaux quartiers
- Des **transports en commun** le soir (au-delà de 20h) et le dimanche

Prés-Saint-Jean : 5 600 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 544 € de revenu médian soit **712 € par mois** (Insee 2019) pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon (Données Compas – ABS 2022)



> 48 % de **familles monoparentales** et **jusqu'à 58,9 %** sur certains secteurs
> 33,2 % de familles nombreuses
> 29,7 % de mineurs
57 % d'indice de vulnérabilité des mineurs (Données Compas – ABS 2022)



6,2 % de seniors de plus de 75 ans
45,6% d'indice de fragilité (Données Compas – ABS 2022)



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 29,2 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 % sur le Grand Chalon ; 11,8 % supérieur au Bac pour 24,9 % sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône (Pôle emploi *Dares* 2020)



Ses atouts : des espaces verts et le lac, des services de proximité



De grands espaces : une mobilité réduite pour les seniors et personnes en situation de handicap

Ce qui est déploré



- ils **se sentent mal dans leur quartier** du fait d'une **grande insécurité**, de nuisances dans son immeuble (nuisances sonores, voisinage) et dans le quartier
- >>> *Ils souhaitent pouvoir sortir sans « la peur au ventre ».*
- Cela entraîne un certain **repli sur soi** : les habitants ne se déplacent pas en dehors des obligations tels le travail et les courses
- Le **manque de civisme du voisinage** (jets par les fenêtres, entrées d'immeubles sales, détritrus ...)

Ce qui est apprécié



- leur **cadre de vie** avec le lac et les espaces verts ainsi que les **commerces de proximité** (et distributeurs de billets)
- Les habitants rencontrés étaient essentiellement **en situation de précarité et dans une dynamique d'emploi** (petits revenus même CDI, emplois précaires, horaires décalés notamment des mamans seules)
- Une envie de faire du **bénévolat**



Ce qui est demandé

- Un **accompagnement des enfants de moins de 11 ans** dans l'espace public
- La **sécurisation** de l'espace public, des espaces communs avec des **médiateurs** et un accompagnement social en proximité
- Leur **redonner envie** de sortir pour autre chose que le nécessaire ; Une **meilleure connaissance de ce qui est proposé** en terme d'animation
- Au vu de la taille du quartier, un **distributeur à billets et un petit supermarché discount** voire des commerces ambulants sont demandés par les familles et les personnes âgées
- Des **transports en commun** le soir (au-delà de 20h) et le dimanche

Priorisation des enjeux par QPV en concertation avec les acteurs de proximité

Aubépins

Précarité et Santé :

- Développer une approche sociale de proximité dans les QPV
- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre le non-recours aux soins

Habiter et vivre ensemble - tranquillité publique :

- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics
- Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV

Parentalité et enjeux éducatifs

Et notamment Sensibiliser aux usages du numérique

Prés-Saint-Jean

Habiter et vivre ensemble - tranquillité publique :

- Prévenir la délinquance des jeunes
- Favoriser le lien population - forces de l'ordre
- Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV
- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics

Précarité et Santé :

- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre le non-recours aux soins, notamment sur la question du handicap

Parentalité et enjeux éducatifs

Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat

3. Les engagements et priorités de l'Etat



Engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Ces priorités seront soutenues dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée et une géographie prioritaire actualisée.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à 2 autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants (en direct ou via un conseil citoyen) ;

L'Etat soutient des associations et les projets structurants de la politique de la ville tels que les programmes de réussite éducative (PRE) grâce à des financements pluriannuels (Conventions pluriannuelles d'objectifs ou CPO).

Enfin, les services de l'Etat sont particulièrement vigilants à ce que les projets répondent aux réalités et aux besoins de chaque territoire et de leurs quartiers prioritaires.

Soutien et accompagnement de l'Etat

Les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par le centre de ressources régional de la politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour embrasser l'ensemble des champs de la politique de la ville.

Jeunesse et engagement (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Service civique• Le portail de la mobilité européenne et internationale• Les colos apprenantes• Le fonds au développement de la vie associative (FDVA)• L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations
Favoriser l'expression des jeunes et développer des lieux d'expression citoyenne	
Renforcer l'engagement des jeunes	

Sport (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.	<ul style="list-style-type: none">• L'investissement dans les équipements sportifs• Le soutien financier aux associations sportives• L'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs• Le Pass'Sport (aide à la pratique sportive de 50 € par enfant)
Veiller à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée.	<ul style="list-style-type: none">• Le label Maison sport santé• Le guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap• Le dispositif Aisance aquatique, destiné aux enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Développer les pratiques culturelles et artistiques des habitants	Le déploiement du Pass Culture pour les 15-17 ans contribue à favoriser l'accès à la découverte et à la pratique des activités culturelles et/ou artistiques.
Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics	Appel à projet L'Été culturel
Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers	Appel à projet C'est mon patrimoine

Education (Education nationale)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements spécifiques à la politique de la ville	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Compenser les inégalités scolaires visées par les populations et les territoires les plus fragiles		<ul style="list-style-type: none">• OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants)• UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants)• Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits• Scolarisation des moins de 3 ans
Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures	Cordées de la réussite - dans le cadre de ce dispositif, une attention particulière est portée aux établissements encordés situés en QPV	Dispositifs Devoirs faits pour tous les élèves volontaires de la 6 ^e à la 3 ^e Soutien scolaire proposé aux élèves de 6 ^e (PACTE)
Mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire		Plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs (PSAD)
Développer un accompagnement à la scolarité		CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) - dans le cadre de ce dispositif porté par la CAF, une attention particulière est portée au public QPV
Soutenir la parentalité	Programme de réussite éducative (PRE)	Dispositif Ecole ouverte

Santé, prévention (Agence régionale de santé – ARS)

L'Agence régionale de santé (ARS) ne dispose pas d'enveloppes financières spécifiques pour la politique de la ville. Les volets "santé" des contrats de ville doivent se référer / sont constitués par les Contrats Locaux de Santé (CLS) englobant naturellement les quartiers prioritaires.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent donc s'appuyer sur les CLS, seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS. Les animateurs santé, dont le poste est financé pour partie par l'ARS, sont garants de la bonne mise en place des actions

définies dans les CLS. Aussi, il est indispensable de s'appuyer sur eux, en amont, dès lors qu'un besoin de déploiement d'actions sur le périmètre définis par le contrat de ville s'en fait sentir.

Le cadre de référence de l'ARS est le Projet Régional de Santé (PRS) 2018 /2028 validé le 1er novembre 2023 pour 5 ans. Parmi les priorités, se situent : la promotion de l'activité physique et d'une bonne nutrition, les préoccupations autour de la santé mentale, le développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) pour les jeunes générations...

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
<p>Améliorer l'accès aux soins de premier recours - Faciliter l'installation des jeunes médecins - Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé...</p>	<p>L'amélioration d'accès aux soins de 1er recours passe par la promotion de dispositifs d'exercice coordonné que soutient l'ARS (Incitations financières pour penser et mettre en œuvre des ESP (équipe de soins primaires), des MSP (maison de santé pluri professionnelle), des CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé, des groupes d'entraide mutuelle...) et par la vigilance de l'ARS à des dispositifs telle que la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA), au travail de zonage pour attirer et faciliter l'installation de jeunes médecins...</p> <p>Les Contrats locaux de santé (CLS) représentent / portent aussi les actions à développer, les priorités d'un territoire.</p> <p>Financement dans le cadre de l'élaboration du projet de santé, aide au démarrage (création de la SISA (société interprofessionnelle des soins ambulatoires), temps de coordination d'une durée de 3 mois, prises en charge de certains logiciels informatiques...)</p>
<p>Renforcer les initiatives de prévention : améliorer le dépistage des cancers et des maladies chroniques, développer la promotion de la santé mentale, poursuivre la lutte contre les conduites addictives...</p>	<p>Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne). Actions de promotion et prévention financées par l'ARS via des CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) avec des opérateurs prévention</p> <p>Outils de prévention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Il émane d'une volonté au sein de l'ARS, avec l'IREPS, de construire une offre de meilleure qualité et efficiente qui s'appuie sur des programmes probants. Il s'agit de s'assurer que les financements ARS et l'énergie déployés pour porter les politiques de prévention répondent aux besoins et contribuent à améliorer significativement la santé de la population. Le RRAPPS regroupe une communauté des acteurs en PPS (prévention et promotion de la santé), avec un champ large et des thématiques variées. Il permet de partager des priorités et des outils. 2) L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, pourra apporter son expertise pour définir les problématiques de santé du territoire et contribuer à la réalisation des objectifs du volet santé de la politique de la ville. 3) Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent (enseignants, éducateurs, parents...) dans l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé. 4) Le conseil local de santé mentale (CLSM), plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants qui a pour



	objectif de définir des politiques locales et des actions visant à l'amélioration de la santé mentale de la population.
--	---

Emploi, insertion professionnelle (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées via un accompagnement renforcé et la levée des freins à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • DTA QPV • Parrainage • Adultes-relais 	<p>Dispositifs mobilisables pour les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACI (atelier chantier d'insertion) • Entreprise d'insertion (EI) • Association intermédiaire (AI) • Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) • Chantiers éducatifs • Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) • Entreprises adaptées (EA) • Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) • CEJ (contrat engagement jeunes) • CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture) • Contrats aidés (PEC-CIE) • Ecole de production • Ecole de la 2^{ème} chance <p>Sources de financement mobilisables par les porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi) • Appel à projet clauses sociales • Appel à projet parrainage • Appel à projet CEJ-JR : volet accompagnement, mobilité et logement • Appel à projet 100% inclusion • Contractualisation emploi-insertion (France travail)
Encourager l'entrepreneuriat dans les QPV et le travail indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes-relais 	
Mobiliser les entreprises		<ul style="list-style-type: none"> • Club Les entreprises s'engagent • Plateforme 1 territoire 1 solution

Droits des femmes – Délégué (e) départementale aux droits des femmes

Objectif : impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes sur tous les territoires.

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
<p>Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux VIF • Formation des professionnel.les au repérage et la prise en charge des VIF (3 par an) • Accueil de Jour pour femmes Victimes de Violences (Chalon-sur-Saône - PEP71) • Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation pour femmes Victimes de Violences (Mâcon - PEP 71) • Accompagnement psychologique des auteurs de VIF (Mâcon - Le Pont) dans le cadre du Centre de prise en charge des Auteurs (CPCA) de Bourgogne • Parcours d'Accompagnement Sortie de la Prostitution (Le Pont)
<p>Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprise pour et par les femmes</p>	<p>Action portée par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi) "Femmes des QPV et discrimination vers et dans l'emploi"</p>	<p>Actions portées par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi):</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail . Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle . Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées)
<p>Favoriser l'accès aux droits pour les femmes dans les quartiers</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Permanences Chalon-sur-Saône, Mâcon, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines • France Victimes 71 - accompagnement juridique des femmes victimes de violences - Chalon-sur-Saône et Mâcon • EVARS (établissement Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) - Accès aux droits sexuels et reproductifs, éducation à la sexualité, informations et soutien : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Planning Familial 71 à Chalon-sur-Saône ➢ Le Pas Sud Bourgogne / Vie et Liberté à Mâcon



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécurité, prévention de la délinquance (Direction départementale de la sécurité publique)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits	<ul style="list-style-type: none">FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
Développer une prévention précoce en lien avec les familles et les acteurs de la prévention et de la délinquance	
Accompagner les victimes et prévenir la récidive	
Favoriser la proximité le rapprochement police/justice et populations	CLSPD ou CISPD (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance) Prévention spécialisée

Cadre de vie (Direction départementale des territoires - DDT)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Inscrire la rénovation urbaine dans la durée	Plan de renouvellement urbain -suivi des conventions NPNRU à La Chanaye (Mâcon) et à Harfleur (Le Creusot)
Accélérer la rénovation des équipements dans les quartiers	Fonds vert : subvention investissement
	Unité de logement social : attribution d'agrèments et de financements pour de nouveaux logements et/ou réhabilitation de logements

Inclusion sociale (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Prévenir la production de la pauvreté	Pacte local des solidarités
Favoriser l'accès aux droits et l'aller-vers	<ul style="list-style-type: none">Pacte local des solidaritésBudget intégration des étrangers et des primo-arrivants (BOP 104)Aide alimentaire (BOP 304 + AAP + AMI+ DREETS BFC)



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none">• Points Conseil Budget (BOP 304)
Construire le volet solidaire de la transition écologique	Pacte local des solidarités

Suivi et évaluation

La mobilisation du droit commun est une des finalités des contrats de ville afin de réduire les inégalités. Il s'agira donc d'évaluer le niveau de mobilisation de ce droit commun.

Ce suivi et cette évaluation passe par la mise en place d'une démarche de coordination des acteurs de l'Etat afin d'identifier les dispositifs ou financements de droit commun mobilisables et de favoriser leur utilisation au service des projets portés dans le cadre de la politique de la ville. Le niveau de progression de la mobilisation du droit commun sera évalué annuellement.

4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Emploi Insertion Formation et entrepreneuriat Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville		
  		
Référent thématique	Acteurs spécifiques à la thématique	Acteurs de proximité
Mission développement économique, Grand Chalon	 <ul style="list-style-type: none"> • Mission développement économique et Territoire d'industrie • Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS • France travail et les acteurs de l'emploi : Mission Locale et Clés 71, CAP Emploi, PLIE • Région Bourgogne-Franche-Comté • Medef • CPME71 • BGE • Groupe Id'ées 71 • Education nationale • Unis-cités • Département 71 • Ecole de la seconde chance • Ecole de production • Société de Transports en communs • Association FETE (Femmes Egalité Emploi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Régies de quartier • Maisons de quartier • Espace jeunesse et animateurs jeunesse • Organismes d'ateliers linguistiques • Etablissements scolaires secondaire et CIO



Dispositifs / Actions phares



France Travail

Accompagnement des DE – signature d'un Contrat d'engagement

- DTA QPV : portefeuille d'accompagnement spécifique DE QPV
- Accompagnement des publics en situation de handicap : orientation **Cap emploi**
- Accompagnement des jeunes : orientation **Mission Locale**
- Accompagnement public le plus éloigné de l'emploi : orientation **PLIE**

Réflexion : « Avenir pro » expérimentation mâconnaise

Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS

- Pacte Plein Emploi / Dispositif territoire d'accompagnement (DTA)
- ACI (atelier chantier d'insertion) Atelier d'insertion (AI)
- Entreprise d'insertion (EI)
- Atelier d'insertion (AI)
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- L'insertion par le travail indépendant (EIT)
- CEJ (contrat engagement jeunes)
- CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture)
- Le parrainage
- Club Les entreprises s'engagent
- Les écoles de la 2e chance
- FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi)
- Appels à projets clauses sociales
- Ecole de production

<p>Mission locale</p>	<p>Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat engagement jeunes (CEJ) • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO • Salon de l'emploi en lien avec la Mission Développement économique du Grand Chalonnais • Coaching emploi • « Flash emploi » en lien avec la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean • Parrainage et mentorat de jeunes • « Cellule acteurs terrain » • CLES71, coordination des Ateliers linguistiques (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issues des QPV
<p>Mission Développement économique Enseignement supérieur, Numérique et Emploi, Grand Chalonnais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) • Dispositif « Territoire d'industrie » • Schéma local d'enseignement supérieur et recherche mobilisant les secteurs de l'enseignement, la formation et les entreprises
<p>DDETS</p>	<p>Service public de l'emploi en proximité (SPEP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cité de l'emploi
<p>Région Bourgogne-Franche-Comté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de développement économique territorial (Loi NOTRE 2015) : investissements, innovation, export, réflexions stratégiques • « Carte des Formations initiales » à l'échelle du territoire • Formation des demandeurs d'emploi : Service public de la formation professionnelle (SPRF) ; • Mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) de l'Etat au travers du PRIC • Dispositif « Une formation, pour moi c'est possible » ; « Dispositif amont de la qualification » (DAQ) ; • Dispositif de Formation linguistique dans le cadre de l'insertion




	<ul style="list-style-type: none"> professionnelle (DFL) Plateforme CLEOR en partenariat avec EMFOR Bourgogne-Franche-Comté sur les métiers
Education nationale	<ul style="list-style-type: none"> CIO, Centre information et orientation, niveau collège et lycée Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec la Mission locale Etablissements scolaires, veille et orientation des familles
Ecole de la seconde chance	
Ecole de production chalon	
MEDEF	<p>Réseau d'entrepreneurs dont 70 % de TPE-PME</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif « un territoire une solution » Dispositif « 1pactclimate »
CPME71, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	<p>Organisation patronale interprofessionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif « Les entreprises s'engagent »
BGE, Appui aux entrepreneurs	Accompagnement à l'entrepreneuriat
ACTIVE, Pôle d'économie solidaire	<p>Accompagnement à l'entrepreneuriat dans le secteur durable et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Incubateur de projets
Régies de quartier Prés-Saint-Jean et Ouest	Insertion économique et sociale en proximité
Groupe ID'EES71	Insertion économique par l'emploi

<p>#Laplace, Espace jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme « Métiers en vue » sur les métiers des collectivités territoriales • Dispositifs « Base vacances » ; « Jobs d'été » ; « Job dating »
<p>Unis-Cités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes sur le Service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité • Mentorat
<p>Association FETE (Femmes Egalité Emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail • Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle • Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées)

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Parentalité et enjeux éducatifs

Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville



Référent thématique 	Acteurs spécifiques à la thématique 	Acteurs de proximité 
Maison de la famille, Ville de Chalon-sur-Saone Service Relations avec les écoles, Ville de Chalon-sur-Saone	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Cohésion sociale et de la Vie scolaire, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Petite enfance, Grand Chalon • Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES • Education nationale - maternelle à enseignement supérieur • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des solidarités et PMI, Conseil départemental 71 • Mission sécurité, Ville de Chalon-sur-Saône • Sauvegarde 71 • Mission locale, plateforme dédiée à soutenir les jeunes dans leur parcours professionnel et social • Unis-cité, association Service Civique des jeunes en France • Maison des ados, groupement de coopération social et médico-social • Caisse d'allocations familiales (CAF), cofinanceur du contrat de ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier - référentes familles, Ville de Chalon-sur-Saône • Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Petite enfance, Maison passerelle « Joséphine Baker » aux Prés-Saint-Jean • Bailleurs sociaux • Coordinatrice ASV, service Santé prévention du Grand Chalon • Personnel Vie scolaire Ville intervenant en périscolaire et extrascolaire dans les écoles en QPV

	<ul style="list-style-type: none"> • Bibliothèque municipale des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône • UDAF71
--	---



Acteurs



Dispositifs / Actions phares

<p>Maison de la famille, service de médiation familiale et de soutien à la parentalité, Ville de Chalons-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de réussite éducative (PRE) pour les élèves et leur famille • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans, en partenariat avec le Conseil départemental et la Sauegarde 71 • Projet Estime de soi en 2024 • Education à la sexualité et égalité filles-garçons en partenariat avec le service Santé prévention et l'Education nationale • « Soutien parentalité personnalisé » dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance), pour les familles dont les enfants sont en GSI • « Soirée parentèle » en co-portage avec la Direction Petite Enfance • « Forum des acteurs du soutien à la parentalité », pour les professionnels • « Quinzaine de la parentalité » • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et l'Education nationale
<p>Maisons de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions parentalité • Ateliers d'éveils animés par les Référentes familles dans les Maisons de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean avec le soutien de la Maison de la famille • Des animateurs jeunesse rattachés à chaque Maison de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean

	<ul style="list-style-type: none"> • Espace France Service (EFS) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalons
Service Jeunesse, Ville de Chalons-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • #La place, un lieu ressource pour les jeunes du territoire • Coordination CTG, volet Jeunesse • Kiosque Multimédia, prévention et accompagnement aux outils et usages du numérique • Aide aux devoirs
Petite enfance, Grand Chalons	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de soutien à la parentalité aux habitants des QPV et des communes rurales : Passerelles et ateliers d'éveil ; Ateliers parents dans les crèches ; Projets collectifs • Dispositif de retour à l'emploi « GERE » en partenariat avec les PEP71 • Ouverture d'un lieu incubateur MAM en 2022 • Maison passerelle Joséphine Baker, lieu ressource parentalité aux Prés-Saint-Jean ; accueil libre en proximité • Les Enfants de Marguerite, lieu ressource labellisé « Maison des 1 000 jours » ouvert à tous • Soirée parentèle en co-portage avec la Maison de la famille
Service Relations Ecole et Projets Educatifs, Ville de Chalons-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • Interface entre les services de la Ville et les écoles • Offre de service périscolaire et extrascolaire • Accompagnement des parents via le Portail Familiales • Accompagnement et financement des projets des écoles • Accompagnement et financement des BCD dans les écoles • Actions délocalisées dans les structures de Petite enfance des Enfants de Marguerite et de la Maison passerelle Joséphine Baker • Aide aux devoirs ATP par le service périscolaire • Stages de réussite éducatives pendant les vacances scolaires • Ecole ouverte

	<ul style="list-style-type: none"> • Soirée de fin d'année scolaire (Spectacle) par le service périscolaire • Service civique • Le portail de la mobilité européenne et internationale • Les colos apprenantes • Le fonds au développement de la vie associative (FDVA) • L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations
<p>Education nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Scolarisation des moins de 3 ans • Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits • Conseils d'écoles • Outils numériques de suivi de la scolarité à destination des familles : « Educartable », « Pronotes », ... et d'orientation : « Parcours sup » • Aide aux devoirs APC par l'Education nationale • Dispositifs « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6e à la 3e • Soutien scolaire proposé aux élèves de 6e (PACTE) • Centre information et orientation (CIO), accueil de jeunes primo-arrivants niveau collège et lycée • « Cafés des parents » avec la Maison de la famille, le Grand Chalou, les Maisons de quartier et la CAF ; et rôle de veille dans les QPV • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec la Mission locale • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et la Maison de la famille • Les directeurs d'école sur la Cellule acteurs terrains mobilisée par la Mission locale • Etablissements scolaires, veille et orientation des familles




	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) • Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) • Dispositif « Ecole ouverte »
<p>Caisse d'allocations familiales CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention territoriale globale (CTG) avec un volet jeunesse • Financement du fonctionnement des centres sociaux (Maisons de quartier) • Financement de l'accompagnement social pour le Foyer de Jeunes Travailleurs • Financement de dispositifs jeunes (PS jeunes) dans le cadre de la CTG • Financement de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) • Crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) en partenariat avec Pôle emploi • Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents « REAAP71 » renommé « Parents71 » en 2019 : actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité de mineurs en partenariat avec la CAF et le Département 71
<p>Conseil départemental de Saône-et-Loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service social départemental (SSD) • Aide sociale à l'enfance (ASE) • Protection maternelle et infantile (PMI) • Aides à la parentalité • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Actions parentalité • Dispositif EPICEA, équipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence à destination des professionnels et du public • REAAP71 renommé « Parents71 » en 2019 : Réseau d'Ecoute

	<p>d'Appui et d'Accompagnement des Parents actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité de mineurs en partenariat avec la CAF et le Département 71</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme en ligne pour orienter les jeunes et leur famille
Mission sécurité, ville de Chalon-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien parentalité personnalisé dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance) en partenariat avec la Maison de la famille • Chantiers éducatifs jeunes • Réseau VIF, violences intra familiales
Sauvegarde 71	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention spécialisée • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Chantiers éducatifs jeunes
Mission locale	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO • Permanences délocalisées • CLES71, coordination des Ateliers linguistiques (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issus des QPV
Unis-cité	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes en service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité • Mentorat

<p>Direction des Solidarités, Grand Chalons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information et orientation vers les acteurs et dispositifs d'accompagnement en prévention santé et handicap • Contrat local de santé, CLS et CLSM en Santé Mentale • Programme de prévention en santé et alimentation • Espace Santé prévention • Atelier santé ville (ASV) coordination des acteurs et accompagnement spécifique aux QPV • Programme de lutte contre le harcèlement scolaire et partenaire du dispositif PHARE avec l'Education nationale et la Maison de la famille
<p>Maison des ados</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un lieu d'écoute et d'accompagnement pour les 11-25 ans et leurs parents • Un centre de ressources pour les professionnels
<p>Bibliothèque des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service de lecture publique en QPV proposant accueil et animations spécifiques à destination des jeunes et de leur famille, notamment numériques • Point lecture délocalisé à la Maison de quartier Aubépins • Espace d'accueil libre pour les familles en proximité
<p>Enseignement supérieur Innovation, Mission Développement économique, Grand Chalons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilisant le réseau des acteurs locaux et des entreprises • Service ressource pour les apprentis et étudiants du Grand Chalons • Organisation d'événements sur l'orientation des jeunes et l'emploi
<p>UDAF71</p>	

**Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Habiter et vivre ensemble – Tranquillité publique
Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville**



Référent thématique 	Acteurs spécifiques à la thématique 	Acteurs de proximité 
Mission sécurité, Ville de Chalon-sur-Saone	<ul style="list-style-type: none"> • Police municipale, Ville de Chalon-sur-Saône • Police nationale, Etat • Direction départementale de la sécurité publique, Etat • PJJ, Protection judiciaire de la jeunesse • Structures éducatives ouvertes telles l'UEAJ, Unité Educative d'Activités de Jour • Sauvegarde 71 • Bailleurs sociaux OPAC et Habelilis • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône • Maison des solidarités, Département 71 • Direction de l'Habitat, Grand Chalon • Direction des services techniques, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction des sports, Grand Chalon • Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES • Services culturels, Ville de Chalon-sur-Saône et Grand Chalon • Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône • Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône • Régies de quartier • Associations de loisirs, sportives et culturelles • Comités de quartier • Conseils de quartier animés par le service Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône • Etablissements scolaires, CIO • Accueil péri et extrascolaire, Direction de la Cohésion sociale et de la Vie scolaire • Ville de Chalon-sur-Saône • Structures d'accueil, Direction Petite enfance, Grand Chalon • Espace France Service, Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique et service Inclusion numérique, Grand Chalon • Direction des Solidarités / CCAS, un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers »

	<ul style="list-style-type: none"> - DRAC • Service Vie associative, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Développement durable et mobilité, Grand Chalon • Mission locale • CLES71 • Education nationale • Société de Transports en communs • OFII, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration • Délégué (e) départementale aux droits des femmes, Etat • Plan Egalité femmes-hommes / Coordination DG, Ville de Chalon-sur-Saône 	
--	---	--

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Précarité et Santé Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville		
Référents thématiques	Acteurs spécifiques à la thématique	Acteurs de proximité
Service Insertion Sociale, CCAS Service Santé Handicap, Grand Chalon	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône • Maison des solidarités, Département 71 • Bailleurs sociaux OPAC et Habellis • Caisse d'allocations familiales (CAF), 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône • Régies de quartier • Comités de quartier • Conseils de quartier 2024 - • Espace France Service (EFS) à la Maison

	<p>cofinanceur du contrat de ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualité française • Unis-cité, association Service Civique des jeunes en France • Agence régionale de santé (ARS) • Promotion de la Santé (IREPS BFC) • Direction du Développement durable • Espaces verts, Ville de Chalon-sur-Saône 	<p>de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailleur social avancé du service social CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône • Coordinatrice ASV, service Santé et handicap du Grand Chalon • Personnel médical / offre médicale en proximité • Réseau associatif • Réseaux de solidarité entre habitants • Etablissements scolaires
--	---	---



Acteurs

Direction des Solidarités, Grand Chalon



Dispositifs / Actions phares

	<ul style="list-style-type: none"> • Service Insertion dédié à l'accompagnement des adultes sans enfants mineurs ; un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers » ; • Service Santé et handicap : Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) ; Atelier Santé Ville (ASV) dédié aux QPV ; notamment Programme « Espaces comestibles » de l'Ademe en partenariat notamment avec la direction du Développement durable et le service des Espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône • Service Hygiène et salubrité
<p>Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'accueil, d'information et de lien social • Service de maintien à domicile • Accompagnement social des personnes bénéficiant d'une prestation du CCAS • Dispositif « Entour' âge » d'aide à domicile et de lien social auprès des personnes isolées (seniors et personnes en situation de

	handicap)
Département 71	<ul style="list-style-type: none"> • « Maison des solidarités » - antenne Chalon-sur-Saône dédiée à l'accompagnement des adultes avec enfants mineurs ; permanences délocalisées de Travailleurs sociaux en Maisons de quartier • « Schéma unique départemental »
Baillieurs sociaux OPAC et Habellis	<ul style="list-style-type: none"> • Veille et accompagnement en hyper proximité auprès des habitants locataires • Actions sociales, culturelles et environnementales
Caisse d'allocations familiales (CAF)	<ul style="list-style-type: none"> • « Projet de développement social »
Mutualité française	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de prévention et promotion de la santé • Programmes spécifiques à destination des seniors, des familles et des jeunes
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent s'appuyer sur les Contrats locaux de santé (CLS), seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS • Schéma régional de Santé (PRS) 2018-2022 en cours de révision : maladies chroniques, vieillissement, démographie déficitaire des professionnels de santé, gradation des soins et coordination des professionnels... et la mise en œuvre des parcours de santé • Et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2022 en cours de révision pour les personnes les plus démunies • Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne)

	<ul style="list-style-type: none"> Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent Promotion, soutien méthodologique et formation des acteurs dans le champ de la prévention santé « Pacte des solidarités » dans la continuité de la Stratégie pauvreté (2018-2022) Accueil et orientation en proximité des personnes en difficulté <ul style="list-style-type: none"> Accueil de permanences délocalisées Actions de soutien des personnes en difficulté Insertion sociale : « Par, pour, avec » les habitants Accueil et orientation en proximité des personnes en difficulté Accueil de permanences délocalisées Actions de soutien des personnes en difficulté
IREPS BFC devient Promotion Santé BFC – janvier 2024	
Ministère des Solidarités et de la Santé	
Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône	
Régies de quartier	
Comités de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des colis de Noël (identification des personnes isolées) Repas des aînés Programmation d'actions solidaires avec et pour les habitants
Unis-cité	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des jeunes en service civique Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité
Direction du Développement durable, Grand Chalon	<ul style="list-style-type: none"> Ressource et soutien sur les questions de précarité énergétique, hydrique et alimentaire Partenaire du programme « Espaces comestibles » de l'ADEME, porté par le Service Santé et handicap du Grand Chalon

Espaces verts, Ville de Chalon-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • Ressource et soutien sur les questions de transition écologique • Partenaire du programme « Espaces comestibles » de l'ADEME, porté par le Service Santé et handicap du Grand Chalon
Mission numérique, Grand Chalon	<ul style="list-style-type: none"> • Espace France service (ESF) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean • Service Inclusion numérique, permanences délocalisées en proximité
Bibliothèque des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalon-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • Service de lecture publique en QPV en proximité : accueil, documentation, services et animations pour tous, notamment en numérique • Point lecture délocalisé à la Maison de quartier Aubépins

5. Les contributions des Signataires



La Région est cheffe de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Son action doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant puisse vivre dignement dans son territoire.

Dans cet esprit, la Région accompagne les quartiers politique de la ville, aussi bien sur le volet humain qu'urbain. C'est un axe essentiel de la politique de différenciation de la région destinée à soutenir plus, ceux qui ont moins.

Les thématiques prioritaires d'intervention de la région sont en cohérence avec ses grands enjeux régionaux (compétences, priorités) :

- *Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat*
- *Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social*
- *Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement*

La région mobilisera prioritairement ses financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec son plan de mandat) pour soutenir les actions proposées au contrat de ville au regard de ses orientations stratégiques. Elle pourra également mobiliser les fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.

Les modalités d'engagement de la région sont précisées et déclinées dans ses dispositifs d'intervention.



Dans le cadre de la politique de la ville, la Caf soutient des projets qui ont pour objectifs de :

- Favoriser la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, avec une attention particulière aux personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle.
- Accompagner des actions de soutien à la parentalité et renforcer la place des parents dans les actions socio-éducatives.
- Contribuer au développement d'activités en famille, et plus particulièrement les loisirs culturels, sportifs ou liés à la protection de l'environnement.
- Développer des offres d'accueil, d'activités innovantes et des outils de prévention favorisant l'insertion et l'autonomie des adolescents.
- Améliorer le cadre de vie en favorisant le pouvoir d'agir des habitants et le lien social dans les quartiers prioritaires.

Les engagements du Département

Par l'ensemble de ses politiques sociales, le Département s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville tant par ses prestations et dispositifs de droit commun que par son portage et sa participation à des actions collectives et partenariales contribuant au développement local social sur les bassins de vie.

Signataire des contrats de ville sur son périmètre géographique, le Département contribue, aux objectifs de la politique de la ville :

- par ses politiques départementales :

Dans sa mission de chef de file de l'action sociale, le Département met en œuvre des vastes politiques en faveur des habitants, depuis la naissance jusqu'au plus grand âge. Il participe aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits tels que ceux dédiés au développement social local.

Le Département est notamment chargé de la mission de protection de l'enfance et développe dans ce cadre une mission spécifique de prévention à l'égard des jeunes et des familles tant dans le cadre d'interventions individuelles que collectives. A ce titre, il participe aux différentes instances mises en œuvre pour l'éducation des jeunes (prévention du décrochage, programme de réussite éducative, prévention de la délinquance). Le Département pilote la mission de prévention spécialisée pour laquelle il confirme sa stratégie volontariste en faveur des interventions des éducateurs de rue dans les quartiers relevant du périmètre de la politique de la ville.

Il participe également au financement d'actions en soutien à la parentalité à travers des crédits spécifiques et contribue à la stratégie de prévention des violences intrafamiliales par son plan départemental de lutte contre les VIF.

Au regard de sa mission en faveur des collèves, le Département contribue à la prise en compte des besoins des pré-adolescents et adolescents en favorisant leur implication dans la vie du Département dans le cadre du Conseil départemental des jeunes.

Par ses politiques en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le Département est partie prenante des enjeux portés par la politique de la ville pour le développement d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi, notamment des jeunes.

- par le Schéma unique des solidarités de Saône et Loire « Solidarités 71 » 2023-2027 :

Le Schéma unique des solidarités pour la Saône et Loire 2023 – 2027 adopté par l'Assemblée départementale du 29 septembre 2023 renouvelle la stratégie de territorialisation de l'action sociale. Le Département met en œuvre une collaboration rapprochée avec les acteurs locaux, partenaires et habitants. Ainsi, à l'appui des Conseils de territoire qu'il pilote, le Département contribue à l'analyse des besoins des habitants, à l'identification des problématiques sociales, à la construction de

stratégies partenariales et aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits au titre du développement social local.

Les huit ambitions du Schéma « Solidarités 71 » visent à répondre aux besoins sociaux de la population :

- Le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale,
- La qualité du lien social, l'accès aux droits, à la citoyenneté, la cohérence du parcours d'accompagnement social,
- La prévention de la perte d'autonomie, la sécurisation du maintien à domicile des personnes dépendantes,
- La qualité de vie dans les établissements et services médico-sociaux,
- L'accès à l'emploi des publics les plus fragiles à travers les mesures d'accompagnement et le soutien aux différents dispositifs,
- La prévention des relations intra familiales et la protection de l'enfance,
- L'action sociale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement et de la prévention des expulsions,
- La valorisation des métiers des solidarités pour préparer l'avenir.

Le Département est fortement mobilisé sur les quartiers prioritaires de la ville. Avec les équipes des Territoires d'action sociale qui portent la déclinaison opérationnelle de l'ensemble des missions sociales du Département auprès des publics, les travailleurs médico-sociaux interviennent régulièrement dans le cadre de permanences sociales, de consultations de nourrissons, de visites à domicile, de collaborations partenariales pour des situations individuelles ou dans le cadre d'interventions collectives. Au regard de la présence de ses équipes sur les quartiers, le Département est un acteur reconnu dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

6. Composition du Comité de pilotage

PILOTES

GRAND CHALON

La Présidence

La Vice-Présidence en charge de la Politique de la Ville, des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi

La Direction de Cabinet

La Direction Générale Adjointe à l'Action Solidaire

La Direction de la Cohésion Sociale et de la Vie scolaire

Le service du Contrat de ville

ETAT

Le Préfet de Saône-et-Loire et le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

Le Délégué du Préfet de Chalon-sur-Saône

VILLE DE CHALON

Le Maire

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et Vie des quartiers

Le Conseiller municipal délégué aux Actions en direction des Jeunes

La Direction du Cabinet

ELUS GRAND CHALON / VILLE

GRAND CHALON

La Vice-Présidence en charge de la Petite Enfance

La Vice-Présidence en charge de l'Habitat et de l'Energie

La Vice-Présidence en charge de l'Enseignement supérieur

La Vice-Présidence en charge des Mobilités et des Transports

VILLE DE CHALON

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires sanitaires et sociales, de Défense des victimes
et de l'Administration générale

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires familiales et de la Démocratie locale

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires

L'Adjoint au Maire en charge du Monde associatif et Développement de la e-administration

L'Adjoint au Maire en charge des Sports

L'Adjoint au Maire en charge de la Culture

Le Conseiller municipal délégué au Lien social et à l'Insertion dans les quartiers Saint Jean

Elus référents des Conseils de quartier

PRINCIPAUX PARTENAIRES CO-FINANCEURS ET SIGNATAIRES
--

Région Bourgogne-Franche-Comté

Vice-Présidence en charge de la Cohésion Territoriale Département de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire

Vice-Présidence en charge du Logement, Habitat et Politique de la ville

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Service Egalité des Chances et accès à l'Emploi – Direction et Chargé de mission Politique de la ville

CAF de Saône et Loire – Direction

CAF de MACON – Responsable Territoriale

Banque des Territoires (CDC–Bourgogne Franche-Comté) – Direction Territoriale

HABELLIS Groupe Logement Action - Direction Générale HABELLIS Groupe Logement Action

HABELLIS Groupe Logement Action - Agence de Chalon/Saône – Direction

OPAC de Saône et Loire - Présidence OPAC de Saône et Loire et Direction Générale

OPAC de Saône et Loire - Direction Agence de Chalon/Saône

Agence Régionale de Santé (ARS)

Direction Générale Agence de la transition écologique (ADEME) – Direction Régionale

Education nationale - Les Inspecteurs de l'éducation nationale Chalon 1 et Chalon 2

Le Procureur de la République de Chalon-sur-Saône

Le Commissaire de la Police nationale de Chalon-sur-Saône Direction Départementale des Territoires (DDT)

France Travail de Saône et Loire - Direction Territoriale France Travail - Agence de Saint Cosme

Direction Mission Locale du chalonnais - Présidence

MEDEF71 - Présidence

CPME71 – Présidence

Mutualité Française - Présidence

LE GRAND CHALON / VILLE DE CHALON – DELEGATIONS et DIRECTIONS OPERATIONNELLES

PRIORITE THEMATIQUE EMPLOI INSERTION FORMATION ET ENTREPRENARIAT

La Direction de la Mission Développement Economique et Emploi du Grand Chalon

PRIORITE THEMATIQUE PARENTALITE ET ENJEUX EDUCATIFS

La Direction de la Petite Enfance du Grand Chalon

La Direction Adjointe de la Cohésion Sociale et Vie scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le Responsable de la Maison de la Famille

L'Unité d'accompagnement numérique

PRIORITE THEMATIQUE HABITER ET VIVRE ENSEMBLE – TRANQUILITE PUBLIQUE

La Direction du CLSPD - SECURITE MUNICIPALE – Prévention délinquance

de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction de la Police municipale de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction Générale Adjointe déléguée au Développement du Territoire du Grand Chalon

La Direction de l'Habitat du Grand Chalon

La Direction Générale Adjointe déléguée au Cadre de Vie de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction Générale Adjointe déléguée à l'Attractivité du Territoire du Grand Chalon

La Direction du Service des Sports du Grand Chalon

La Direction au Développement de la Culture de la Ville de Chalon-sur-Saône - Le
Responsable du service

La Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône

PRIORITE THEMATIQUE PRECARITE ET SANTE

La Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon

La Direction de la Maison des Séniors de la Ville de Chalon-sur-Saône

THEMATIQUE TRANSVERSALE TRANSITION ECOLOGIQUE

La Direction du Développement Durable du Grand Chalon

La Direction Gestion des déchets et Mobilité du Grand Chalon

7. Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon



Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Sommaire

Préambule.....	3
Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire	8
Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs	13
Les engagements des partenaires de la Convention.....	17
Observation et évaluation.....	19
Actions à mettre en œuvre	21
Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution	23
Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	24
Annexes	39

Préambule

Le cadre réglementaire

Les évolutions réglementaires récentes ont permis d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social. La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations sur :

- Les attributions des logements et mutations sur le parc social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO),
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 va plus loin dans le processus. Elle confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- Crée la Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle des orientations du document cadre,
- Renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures,
- Adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social,
- Clarifie et harmonise la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social, à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs,
- Identifie les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO et de l'article L. 441-1 du CCH ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain.
- Fixe un objectif d'attribution de 25% des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à consacrer :
 - A des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est compris dans le premier quartile du montant constaté annuellement par arrêté ministériel,
 - Aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, pour les territoires concernés,
 - Aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoit de nouvelles obligations pour les territoires, dans le cadre des CIL :

- L'obligation de se doter d'un système de cotation de la demande. Ce dernier précise les critères choisis et leurs pondérations, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins du demandeur peut modifier la cotation de la demande. Les demandeurs reçoivent une information appropriée sur le service mis en place dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- L'obligation d'atteindre 25% des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures au 1er quartile de revenus hors QPV (sans possibilité de revoir ce taux à la baisse),

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalons

- L'intégration de personnes relogées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés en difficultés parmi les 25% d'attributions aux ménages hors QPV,
- La gestion en flux des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social. Une convention bailleur-réservataire doit être obligatoirement conclue pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations,
- La réforme de la politique des loyers pourrait permettre aux organismes de mettre en œuvre : à titre expérimental une politique des loyers qui prenne mieux en compte la capacité des ménages nouveaux entrants du parc social tout en créant des mécanismes pour favoriser la mixité sociale.



Dans le cadre de la loi dite « 3Ds » – pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification –, promulgué le 21 février 2022, l'article 78 prévoit plusieurs dispositifs venant impacter et modifier le processus d'attribution :

- L'objectif d'attributions aux travailleurs essentiels (art L 441-1 du CCH) : La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit fixer un objectif d'attribution aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être exercée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Les modalités de mise en œuvre sont précisées par la CIL en fonction des besoins du territoire,
- Les conventions de réservation ne portant pas exclusivement sur du flux sont reportées au 24 novembre 2023,
- L'obligation de mise en place d'un système de cotation de la gestion de la demande de logement social est reportée au 31 décembre 2023,
- La liste des personnes ayant accès au SNE est élargie au bénéfice des communes réservataires et comprenant au moins un QPV alors qu'auparavant, les communes réservataires mais non guichet d'enregistrement ne pouvaient accéder au SNE.

L'article 84 prévoit que dans le cadre des CIA, il devra être établi par le bailleur une liste des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale, actualisée tous les 3 ans. Le fait pour un ménage d'accentuer la fragilité en matière d'occupation sociale de la résidence à enjeu pourra constituer un motif de refus pour l'attribution. Ce motif de non-attribution ne fait pas encore partie des motifs autorisés par la réglementation dans le cadre des prises de décisions en CALEOL. Dans le cadre de la commission de coordination, les partenaires s'accorderont sur la mise en place et l'argumentation obligatoire à tenir en cas de non-attribution.

Les enseignements à tirer du diagnostic

Le parc social et les indicateurs de gestion (source RPLS 2018)

- Un parc social concentré sur la commune centre (72% des logements sociaux) et les communes de première couronne, représentant 19% du parc des résidences principales,
- 3 QPV concentrés sur la commune de Chalon-sur-Saône (Aubépins, Prés Saint-Jean et Stade Fontaine au Loup) et 4 QVA à Saint-Marcel (Le Breuil), Champforgeuil (La Thalie), Châtenoy-le-Royal (Le Maupas) et Saint-Rémy (Centre),
- 6 bailleurs sociaux mais 2 bailleurs, OPAC 71 et Habellis, qui cumulent près de 84% du patrimoine.
- Des indicateurs de gestion qui témoignent d'une détente du marché avec une rotation relativement élevée de 13% et un taux de vacance commercial de 7,3% soit 736 logements vacants,
- Des loyers abordables, concentrés dans les QPV (5,5€/m² hors QPV contre 4,9€/m² en QPV).

L'occupation du parc social (source OPS 2018)

- Des spécificités de peuplement entre les QPV et le reste du territoire : un profil plus familial en QVA, des ménages plus âgés (75 ans et +) et plus précaires en QPV avec 39% des ménages avec des ressources en dessous de 40% des plafonds PLUS.

Les demandes et attributions (source SNE au 31/12/2021)

- 2 314 demandeurs en attente d'un logement social (à fin 2021), à 74% sur la ville centre et à 45% en demande de mutation,
- Une demande qui est très majoritairement endogène avec 77% des demandeurs qui habitent déjà l'agglomération,
- Des primo-demandeurs majoritairement seuls, aux faibles ressources avec une demande en petite typologie,
- Une pression locative globale (tous demandeurs confondus) faible de 2,1 mais plus importante sur les petites typologies (3,7). Elle est de 1,7 pour les primo-demandeurs.

Synthèse des orientations du document-cadre

<p>Orientation 1 – Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences</p>	<p>Objectif 1.1. En dehors des QPV, atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile</p> <p>Objectif 1.2. Dans les QPV, maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1^{er} quartile</p> <p>Objectif 1.3 : Appréhender de manière plus fine les attributions à travers une lecture plus qualitative des fragilités</p>
<p>Orientation 2 – Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires</p>	<p>Objectif 2.1. 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire doivent l'être en faveur de ménages prioritaires</p> <p>Objectif 2.2. Optimiser les dispositifs d'accompagnement social sur le territoire</p>
<p>Orientation 3 – Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs</p>	<p>Objectif 3.1. Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires</p> <p>Objectif 3.2 : Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé</p>
<p>Orientation 4 – Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs</p>	<p>Objectif 4.1 : Organiser un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs</p>
<p>Orientation 5 – Articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre permettant de lutter contre les déséquilibres</p>	<p>Objectif 5.1 : Travailler sur l'offre neuve et existante (en lien avec le PLH)</p> <p>Objectif 5.2 : Développer les actions sur la gestion de proximité</p> <p>Objectif 5.3 : Poursuivre l'intervention sur les espaces publics</p> <p>Objectif 5.4 : Amplifier la communication sur le parc social</p>

Cadre et contenu de la Convention Intercommunal d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est établie sur la base réglementaire décrite dans le document cadre. Le contenu de la CIA est, tout comme le document cadre, issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus du Grand Chalon.

Elle a pour objet la mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre. La CIA est signée entre le Grand Chalon, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation.

Elle définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

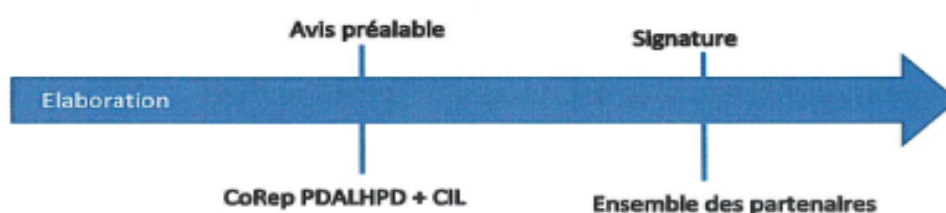
- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités

de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

- Pour chaque bailleur social : un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre se veut progressif et s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. Certaines des orientations retenues font l'objet d'objectifs quantitatifs que la CIA doit décliner par bailleurs.

Après son élaboration, la CIA est soumise à l'avis du Comité responsable du PDALHPD et de la CIL. Le document doit ensuite être signé par l'ensemble des partenaires.



Après les différentes étapes de validation, l'année 2023 constituera une période « test ». Elle permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Il convient de préciser que l'attribution n'est pas le seul levier pour influencer sur le peuplement des quartiers et résidences. Les services, les transports et l'accessibilité des logements constituent également des enjeux pour le demandeur.

Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire

L'ensemble des signataires s'engagent dans l'atteinte des objectifs, listés à l'article L.41-1-6 du CCH :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus hors QPV,
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO, du PDALHPD et à des personnes répondant aux critères de priorité, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre,
- Pour chaque bailleur, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs.

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile

Un objectif légal d'effectuer 25% des attributions hors QPV à des ménages sous le 1^{er} quartile

Chaque année, 25% des attributions suivies de baux signés de logements locatifs sociaux situés en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) devront être consacrées à des demandeurs du 1^{er} quartile, à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

En 2021, cet objectif n'a pas été atteint avec 82 attributions en dehors des QPV à des ménages en dessous du 1^{er} quartile, soit 12,04%. Il manque 88 attributions à des ménages du 1^{er} quartile pour atteindre l'objectif des 25%.

Quelques causes explicatives des difficultés à attribuer des logements au 1^{er} quartile hors QPV :

- L'offre abordable et de petites typologies en dehors des QPV est faible,
- La rotation hors QPV est faible, particulièrement pour les logements PLAI (le loyer est attractif et l'environnement favorable),
- L'habitat individuel, qui reste la demande principale, est principalement composé de grandes typologies et en périphérie de la ville centre (éloignement des services du centre-ville) ce qui n'est pas adapté pour de nombreux demandeurs.

Les actions permettant d'atteindre l'objectif :

- Prendre en compte la composition du parc (peu de PLAI et de petites typologies) et la faible rotation de logements permettant d'atteindre l'objectif, à savoir des logements hors QPV de petites tailles et aux loyers faibles,
- Etablir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAI),
- S'appuyer sur l'outil de la cotation qui va aider à mieux faire ressortir les dossiers des ménages du 1^{er} quartile,

- S'appuyer sur la gestion en flux va permettre de décroïsonner et de diversifier le public. Le contingent de l'Etat est déjà passé en gestion en flux, celui d'Action Logement Services, principal réservataire du territoire, le sera à la fin 2023.

Un objectif légal d'effectuer 50% des attributions en QPV aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile

En 2020, sur le territoire du Grand Chalon, 231 attributions en QPV l'ont été pour des ménages se situant au-dessus du 1^{er} quartile, soit 59,23% des attributions.

Les objectifs du Grand Chalon		
	En QPV	Hors QPV
1 ^{er} quartile ¹	50%	25%
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartile	Minimum 50%	75%

Deux principes ont été retenus pour la déclinaison des objectifs :

- Les partenaires ont décidé d'appliquer cette obligation à l'ensemble des bailleurs sociaux sans modulation ou distinction.
- Le choix d'une déclinaison « homogène » de l'objectif : le taux de 25% des attributions hors QPV s'appliquera à toutes les communes.

Les partenaires s'entendent pour qu'une attention particulière soit portée sur les secteurs ou les résidences accueillant d'ores et déjà des ménages socioéconomiquement fragiles. Les membres des CALEOL seront attentifs à ce que les attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les demandeurs du 1^{er} quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité. Seront privilégiées dans la mesure du possible des attributions pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors de ces secteurs et résidences, en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité réalisé dans le cadre de la CIL.

Cet objectif sera évalué tous les ans par le Grand Chalon au regard du nombre d'attributions en QPV et hors QPV réalisées, en fonction du 1^{er} quartile.

Engagements en faveur des publics prioritaires

Ces engagements concernent des objectifs annuels d'attribution aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation- le public du DALO - (Art. L441-2-3 du CCH), aux personnes reconnues comme relevant du PDALHPD et plus globalement aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

¹ En 2021, les ménages avec moins de 8958€/an/UC appartiennent au 1^{er} quartile.

- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Le Grand Chalon et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres (par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux).

Chaque bailleur dispose de ses propres outils en lien direct avec le Système National d'Enregistrement (SNE) permettant d'avoir une vigilance quant à l'équilibre du peuplement de ses résidences et la commission de médiation du DALO incite par ailleurs fortement les bailleurs à loger les publics prioritaires.

Le système de cotation défini permettra de faciliter l'identification de ces situations. Pour rappel, la cotation est un outil d'aide à la décision et n'obère pas le travail qualitatif réalisé par l'ensemble des partenaires pour le positionnement des candidats. (Cf document du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur – PPGDID).

Etat	Collectivités	Action Logement Services	Bailleurs	Autre	Total
100%	25%	25%	25%	25%	42,5%

Les partenaires ne sont pas favorables à la territorialisation des objectifs.

Le Grand Chalons s'appuiera sur l'inventaire de l'ensemble des mesures d'aide à l'accès au logement disponible sur le territoire réalisé par le département dans le cadre d'une action inscrite dans le PDALHPD pour communiquer sur les dispositifs d'accompagnement social auprès des communes.

Engagements en faveur des ménages en demande de mutation

45% des demandeurs sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation) mais ils représentent 33% des attributions, cette part est la même pour les demandes du 1^{er} quartile. Les demandeurs de mutation ont un profil plus familial, souvent âgé, cherchant des grandes typologies et s'orientent souvent vers de l'individuel, difficile à trouver compte tenu de la structure de l'offre.

Il n'existe pas de tension particulière (en dehors de quelques demandes de ménages âgés avec présence d'un handicap), toutes les demandes de mutation sont étudiées par les bailleurs. Il s'agit par exemple de demandes lors d'un changement dans la composition familiale (ménage qui s'agrandit ou se réduit). Il n'existe pas un traitement particulier pour les demandes de mutation.

Les partenaires ne souhaitent pas se fixer un objectif particulier à atteindre sur les demandes en mutation mais souhaitent néanmoins pouvoir continuer le suivi du traitement des demandes de mutation lors des bilans annuels.

Les autres engagements

En parallèle, les partenaires souhaitent s'engager sur :

- L'importance du maintien et du développement de l'accompagnement social adapté pour les ménages en difficultés au moment de l'attribution. Pour ces derniers, cet accompagnement devra être poursuivi dans la durée et des échanges d'information devront être prévus entre les acteurs sociaux,
- L'importance d'une meilleure qualification de la demande pour rendre plus efficace le processus d'attribution,
- L'importance de bien renseigner les ressources dans le SNE,
- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, d'une procédure de transmission des pièces justificatives actualisées des demandeurs pour les passages en CALEOL,
- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, pour la transmission systématique des logements qui seront présentés en CALEOL, des résultats de CALEOL, des signatures effectives de baux, etc.
- L'importance de la mise à jour régulière du Système National d'Enregistrement (SNE) par les partenaires avec l'actualisation de la demande et le dépôt des pièces justificatives au fil de l'eau sur le SNE afin de faciliter le suivi de la demande partagée,
- Le suivi régulier de l'atteinte des objectifs pour identifier les éventuelles difficultés. Ce suivi sera réalisé par la commission de coordination notamment via le traitement des données issues du SNE dont celles de l'info-centre. Les bailleurs viendront enrichir le traitement statistique de leur expérience et expertise.

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL.

		Objectifs		
		Part des attributions à des ménages prioritaires	Part des attributions hors QPV à des ménages aux ressources < au 1er quartile	Part des attributions en QPV à des ménages aux ressources > au 1er quartile
Total Grand Chalons		25%	25%	50%
Baillleurs sociaux	OPAC 71	25%	25%	50%
	HABELLIS	25%	25%	50%
	SEMCODA	25%	25%	
	DYNACITE	25%	25%	
	La Thoisseienne	25%	25%	
Réservataires	État	100%		
	Communes	25%		
	Action Logement Services	25%	Contribution à l'atteinte des 25% d'attributions hors QPV	Contribution à l'atteinte des 50% d'attributions en QPV
	Autres	25%		

Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

Compte tenu du marché locatif social détendu et du profil des locataires et des demandeurs du parc social, les partenaires ont développé une organisation adaptée à ces réalités. Le diagnostic a montré que le fonctionnement actuel du processus des attributions permet un niveau de réponse satisfaisant de l'ensemble des catégories de demandeurs.

Les partenaires ont proposé, afin d'éviter la multiplication des instances, un schéma d'organisation simplifié des instances de suivi et de pilotage (cf. schéma ci-après).

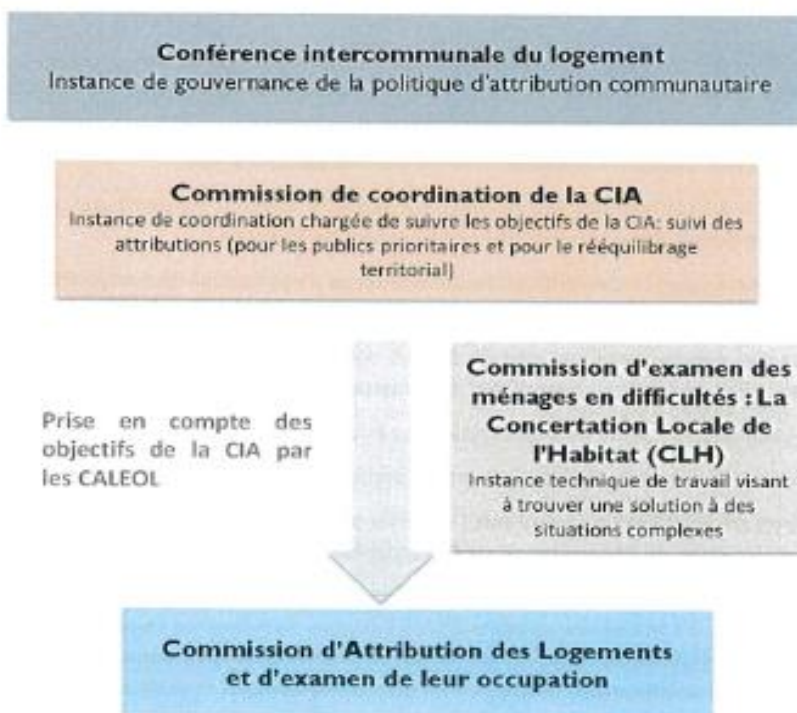
Le Grand Chalon assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des instances partenariales mobilisées dans le suivi et l'évaluation des orientations fixées dans la CIA.

Par ailleurs, il est important de rappeler le rôle primordial que jouent les communes, notamment via leur CCAS et les autres acteurs de terrain dans la remontée d'informations et la recherche de solutions. La CIA mais également le PPGDID souhaite s'appuyer sur cette expertise.

Ainsi, cette compétence suppose :

- De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal et de s'appuyer sur une organisation partenariale décrite ci-après ;
- De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier.

Schéma global des instances de suivi et de la gouvernance :



La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attribution

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'agglomération.

Co-présidée par le Président de l'agglomération et le préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges (cf. arrêté du préfet en annexe).

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière. Dans la période de mise en place des différentes instances, il peut être opportun de réunir les membres de la CIL plus régulièrement.

La CIL assure le suivi :

- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Cette instance pourra également faire le lien avec les actions prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans la mesure où les problématiques sont très imbriquées.

Le règlement intérieur, adopté le 9 décembre 2021, précise les modalités de fonctionnement de la CIL.

La commission de coordination de la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'agglomération.

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage du Grand Chalon et aura comme vocation à :

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Assurer le suivi des objectifs fixés par bailleur et réservataire : respect des engagements, examen des bilans d'attribution fournis par les bailleurs, etc.
- Procéder à l'analyse des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- Faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuer en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et aux ajustements auxquels il serait nécessaire de procéder ;
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du Logement.

La commission de coordination se réunit 1 à 2 fois par an sous pilotage du Grand Chalon. Ce rythme peut varier en fonction de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Ses membres rassemblent : les représentants du Grand Chalon, de l'Etat et du Département, les maires des communes membres et leurs CCAS ou leurs Services du logement, les représentants de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, associations. Cette commission pourra fonctionner avec un partenariat élargi et adaptable aux situations rencontrées (membres invités selon la situation).

Les membres sont des personnes en capacité de construire le diagnostic partagé sur les situations et qui contribuent à apporter des solutions aux problématiques rencontrées. Il s'agit notamment des représentants des organismes HLM en charge de l'attribution et du peuplement, des CCAS qui accompagnent les locataires dans les communes, des élus qui portent une vision du fonctionnement local, etc.

Cette commission n'a pas vocation à émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné et ne se substituera donc pas aux décisions des CALEOL pour l'attribution d'un logement. En revanche, elle pourra émettre des remarques sur le bilan des attributions réalisées pendant la période précédente au regard des orientations et objectifs de la politique communautaire d'attribution. Pour cela, elle s'appuiera sur les informations disponibles dans le SNE et sur celles des bailleurs (expertises, données qualitatives, focus sur les ensembles immobiliers identifiés, etc.) permettant l'analyse du bilan.

La Concertation Locale de l'Habitat et sa charte de partenariat adoptée le 6 août 2021

La Concertation Locale de l'Habitat (CLH) vise à impulser un travail de réseau entre les services sociaux du département et les différents acteurs locaux du logement, de l'hébergement et de l'insertion et à étudier les situations individuelles des habitants rencontrant des difficultés financières et sociales pour accéder au logement ou s'y maintenir.

Elle est un lieu de concertation qui vise à préconiser une orientation pour chaque situation examinée avec l'accord ou la présence du ménage concerné. Elle propose un plan d'actions concerté au ménage afin de le maintenir dans le logement ou d'accéder à une offre de logement la plus adaptée à sa situation.

En accord avec le département, le traitement des dossiers des ménages les plus en difficultés qui habitent le Grand Chalons et nécessitant un travail partenarial renforcé pourra se faire dans le cadre de cette instance. Les partenaires ne seront par conséquent pas mobilisés pour une commission d'examen des ménages en difficulté spécifique.

Les CALEOL

Tendre vers une harmonisation des pratiques

L'attribution des logements se décide de manière collégiale au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) mise en place par chaque bailleur social. Les bailleurs sociaux doivent organiser leurs CALEOL pour leur donner une dimension intercommunale.

Afin de favoriser cette dimension intercommunale sans modifier profondément ni alourdir l'organisation des bailleurs et toujours dans le but de maintenir une bonne réactivité, les bailleurs invitent un représentant du Grand Chalons aux CALEOL, en cohérence avec les articles L 441-1 et suivants du CCH qui imposent aux bailleurs la composition des CALEOL dont la participation du président de l'EPCI ou son représentant ainsi que la mise en œuvre des objectifs de la CIA.

Il conviendra de s'assurer pour tous les partenaires et réservataires (communes, agglomération...) d'une bonne préparation des CALEOL et de la communication des données pour le suivi de la CIA. Cette préparation doit s'appuyer sur une circulation fluide de l'information entre les différents partenaires. Ainsi, les partenaires se fixent l'objectif d'aboutir à un calendrier partagé pour l'envoi des convocations de la CALEOL et des avis de vacance par les bailleurs à destination des communes.

L'intégration du système de cotation validé permettra d'uniformiser les critères de priorisation des demandes à l'échelle intercommunale et de favoriser l'homogénéisation des CALEOL.

Porter une attention renforcée au repérage des ménages en amont des attributions

Les communes, par leur positionnement de proximité, ont une connaissance fine des situations et des ménages. Leur rôle dans le repérage des ménages en amont de la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) doit donc être conforté. Pour y concourir, les bailleurs sociaux s'engagent à les informer de l'ensemble des logements libérés sur leur territoire, quel que soit le réservoir qui proposera des candidats (État, Action Logement Services, Communes, autres).

Ces informations devront comprendre des données sur le logement (loyer, typologie et taille, adaptation...) afin de pouvoir proposer le positionnement adapté et répondre plus facilement aux obligations réglementaires liées aux attributions.

Un accompagnement spécifique des ménages devra être mis en place dans un cadre partenarial entre l'ensemble des acteurs (bailleur, travailleurs sociaux, commune, CCAS ou encore associations). Pour les ménages en difficultés, au moment de l'attribution, cet accompagnement devra être poursuivi dans la durée et des échanges d'information devront être prévus entre les acteurs sociaux.

Assurer une bonne circulation de l'information entre les partenaires

Le Grand Chalon est intégré au circuit des échanges en rapport avec les CALEOL afin d'avoir une vision globale du dispositif.

Les partenaires devront prévoir un bilan tous les trimestres en CAL sur les objectifs afin de vérifier si l'attribution a bien été suivie d'une entrée effective dans le logement².

Le Grand Chalon et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au renforcement de l'information et de la coopération autour des CALEOL. Pour ce faire, les partenaires entendent s'appuyer au maximum sur les données disponibles dans le SNE.

Ces moyens sont notamment les suivants :

- Transmission des informations sur le fonctionnement des CALEOL et des spécificités propres à chaque bailleur,
- Information sur le ménage (position par rapport au quartile, situations prioritaires ou non),
- Diffusion systématique des ordres du jour et des procès-verbaux des CALEOL et partage du règlement intérieur,
- Diffusion de l'information sur l'état des attributions par rapport aux objectifs du Grand Chalon et aux autres réservoirs.

² L'attribution suivie de baux signés est obligatoire pour les ménages du 1^{er} quartile, le suivi des autres demandeurs devra se faire sur toutes les attributions, suivies d'un bail signé ou non.

Les engagements des partenaires de la Convention

Le Grand Chalon :

- Coprécide la CIL et en assure le secrétariat,
- Anime et coordonne les instances en découlant,
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA,
- Présente et met à jour la connaissance de la qualification du parc de logements et l'analyse des équilibres territoriaux,
- Présente annuellement le bilan des attributions et les orientations en la matière,
- Mobilise l'ensemble des réservataires.

L'Etat co-pilote la mise en œuvre de la CIA :

- Coprécide la CIL,
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA, notamment avec l'intervention de son prestataire SNE,
- En lien avec les bailleurs et l'EPCI, assure le suivi des attributions,
- Met en œuvre la loi DALO,
- Labellise les ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral,
- Assure avec le Grand Chalon le suivi des objectifs de la CIA et intervient, le cas échéant, en CALEOL pour garantir l'application des dispositifs du droit au logement.

Les communes sont des acteurs de la politique d'attribution sur leur territoire en cohérence avec les orientations intercommunales d'équilibre du peuplement :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Contribuent sur leur territoire à la mise en œuvre des orientations de la CIA et veillent à leur application dans le cadre des CALEOL, auxquelles elles participent,
- Participent à la CIL et aux instances en découlant,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Les organismes de logement social ont en charge l'attribution des logements en concertation avec les communes et le Grand Chalon, dans une gestion de proximité :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Définissent la stratégie d'équilibre de leur parc de logement dans le respect des objectifs de la CIA. Ils attribuent les logements selon les orientations de mixité sociale définies de manière partenariale dans la CIA et les instances dont ils sont parties prenantes (CIL),
- Développent l'offre nouvelle en coordination avec l'EPCI et l'Etat,
- Gèrent l'équilibre d'occupation et la mixité sociale de leurs résidences dans le respect des politiques définies à l'échelle de l'agglomération,
- Fournissent tous les 2 ans l'occupation sociale de leur parc de logements et le bilan de leurs attributions à l'EPCI,

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

- Transmettent les données nécessaires à l'outil d'observation qui sera mis en place dans le cadre de la politique de peuplement intercommunale,
- Mettent en œuvre les politiques de l'Etat et celles d'accès au logement des ménages prioritaires dans le cadre de leur mission d'intérêt général définies de manière partenariale,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Action Logement Services :

- Accompagne la mise en œuvre de la CIA,
- S'implique dans la CIA,
- S'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires, tout en maintenant le niveau de satisfaction des attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes, dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives,
- Participe aux accords avec le représentant de l'Etat pour aider au logement des demandeurs DALO et prioritaires, avec une attention particulière aux sortants d'hébergement.

Observation et évaluation

Il s'agira de permettre au Grand Chalonnais de suivre :

- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile hors QPV,
- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages hors 1er quartile en QPV,
- La contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Une évaluation à mi-parcours de la CIA, soit au bout de trois ans, sera présentée spécifiquement à la CIL.

Evaluer et identifier les logements mobilisables permettant d'atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV pour les ménages du premier quartile

L'offre abordable et de petites typologies en dehors des QPV est faible, témoignant sur ce segment d'offre de logement d'un marché modérément tendu. De même, la rotation est limitée, particulièrement pour les logements PLAI en raison d'un loyer attractif et d'un environnement le plus souvent qualitatif. Par conséquent, les bailleurs éprouvent des difficultés à réaliser 25% des attributions en dehors des QPV à des ménages du premier quartile.

Dans le cadre de la commission de coordination de la CIA, il s'agira d'établir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAI).

Identifier les nouvelles constructions hors QPV pouvant accueillir des ménages du premier quartile

Les logements PLAI des constructions neuves hors QPV doivent permettre d'aider à atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV aux ménages issus du premier quartile.

Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Dans le cadre de la commission de coordination de la CIA et afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, les bailleurs et les réservataires s'engagent à assurer un suivi des caractéristiques des attributaires et d'en transmettre les éléments à l'EPCI. Le Grand Chalonnais s'appuiera sur les données disponibles dans le SNE via l'info-centre.

Un rendu annuel est partagé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Actualiser les cartes de vigilance du parc locatif social pour mesurer les évolutions

Le Grand Chalonnais pourra pérenniser le travail d'appréciation statistique du fonctionnement du parc locatif social initié dans le cadre de la mise en place de la CIL. Il s'agira alors de s'appuyer sur les données du portail cartographique de l'Occupation du Parc Social, désormais accessible, suivant les modalités mises en place par le GIP/SNE.



L'analyse pourra être alimentée par une approche qualitative dont les éléments seront recueillis dans le cadre de la commission de coordination avec les partenaires. Les signataires s'engagent à communiquer les éléments permettant d'apprécier le degré de fragilité à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences.

Le suivi des données s'adaptera aux évolutions à venir, comme par exemple l'identification et le suivi des résidences à enjeu conformément à la loi 3DS, l'identification de nouveaux secteurs QPV ou la démolition de certains quartiers.

Développer de nouvelles pistes d'actions

La CIL ainsi que les différentes instances partenariales de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution, pilotées et animées par le Grand Chalon, seront des lieux d'échanges partenariaux permettant de définir de nouvelles actions selon un travail itératif, en fonction notamment du bilan d'exécution quantitatif et qualitatif annuel, précisant l'atteinte ou non des objectifs d'attribution fixés.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Thématiques	Indicateurs	Sources
L'offre de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques du parc existant ayant fait l'objet d'une attribution dans l'année ; ○ Comparaison des caractéristiques du parc récent avec celles du stock global, afin de vérifier d'éventuelles différences de structure entre le parc générant de l'offre et le parc sur lequel la mobilité est faible ; ○ Caractéristiques de l'offre neuve ; ○ Segmentation de l'offre au regard de ses caractéristiques physiques, géographiques et économiques (niveau de loyer au m² de surface habitable, financement...). 	RPLS
L'occupation du parc social	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques socioéconomiques des occupants d'un logement social 	OPS
La demande de logements et les attributions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques socioéconomiques des demandeurs d'un logement social ○ Caractéristiques socioéconomiques des attributaires d'un logement social ○ Comparaison demandeurs en attente et attributions afin d'appréhender les tensions de la demande 	SNE
Les données des actions du PLH	<ul style="list-style-type: none"> ○ Expliciter l'avancée et/ou les difficultés de chaque action, sous forme de bilan. 	PLH

Actions à mettre en œuvre

Action 1. Assurer le bilan et le suivi des documents de la réforme

Modalités opérationnelles

Afin de réaliser un bilan des attributions, les réservataires s'engagent à assurer un suivi des caractéristiques des attributaires et de les communiquer de manière trimestrielle au Grand Chalon. L'ensemble des bailleurs et réservataires s'engagent à transmettre au Grand Chalon les données utiles pour l'évaluation de la politique d'attribution, afin qu'elles puissent être analysées puis restituées en CIL :

- Nombre de baux en faveur des ménages selon leurs ressources (quartile) par commune et quartier QPV,
- Nombre d'attributions effectives³ en faveur des ménages prioritaires par commune et par quartier QPV,
- Part des mutations par bailleur et par commune,
- Nombre total de baux par bailleur, par commune et par quartier QPV.

Le Grand Chalon privilégiera les données du SNE et de l'info-centre via une extraction de la base. Cette évaluation des attributions permettra une démarche itérative et évolutive afin d'ajuster les points de vigilance et de travailler les points de blocage lors des instances de coordination.

Le Grand Chalon assurera notamment un suivi régulier des attributions réalisées dans les quartiers QPV. Le suivi réalisé permettra d'évaluer :

- La contribution de chacun dans l'accueil des ménages prioritaires,
- Les difficultés d'atteinte de ces objectifs, ce qui pourra conduire à les réexaminer ou à faire évoluer les critères pris en compte,
- La répartition géographique des attributions réalisées et ses effets en matière d'équilibre territorial.

Un rendu annuel est partagé et formalisé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Calendrier de mise en œuvre

- A partir du 1^{er} janvier 2023.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'attributions en faveur des ménages du 1^{er} quartile, par localisation (QPV / hors QPV) et par bailleur.
- Nombre et part d'attributions en faveur des publics prioritaires, par réservataire.
- Bilan qualitatif des attributions, territorialisées, communes, quartiers et ensemble de l'agglomération.
- Evolution de l'occupation du parc social.
- Evaluation à mi-parcours de la CIA (3 ans) puis Evaluation finale.

³ Attribution effective : attribution de rang 1, ou attribution de rang suivant si désistement des rangs antérieurs

Action 2. Mettre en place et animer les instances partenariales

Modalités opérationnelles

- Mettre en place une instance de suivi technique réunissant l'ensemble des partenaires de la CIL, afin de suivre la mise en œuvre de la CIA, partager les bonnes pratiques de chacun et préparer la CIL.
- Mettre en place des échanges réguliers et formalisés entre communes, bailleurs, réservataires et acteurs de l'accompagnement.
- Réunir annuellement la CIL afin de partager le bilan qualitatif et quantitatif de la CIA et de la faire évoluer si besoin.

Calendrier de mise en œuvre

- Dès adoption de la CIA et annuellement

Indicateurs de suivi

- Moyens humains, matériels et techniques alloués à la gouvernance, au pilotage et au suivi de la CIA
- Nombre d'instances organisées
- Fréquence de participation des membres des différentes instances
- Règlement intérieur de fonctionnement des instances

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans.

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, représentée par son Président,

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, désignées « les communes »

D'une part

L'Etat, représenté par le préfet,

Le Département,

Et les organismes de logement social :

1. OPAC 71
2. HABELLIS
3. SEMCODA
4. DYNACITE
5. CDC HABITAT
6. LA THOISSEYENNE

Et

Action Logement Services

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour l'Etat



Le Préfet de
Saône-et-Loire,
Yves SEGUY

Pour le Département de
Saône-et-Loire



Le Président du
Conseil Départemental,
André ACCARY

Pour le Grand Chalon



Le Président du
Grand Chalon,
Sébastien MARTIN

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Action Logement Services

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the typed name.

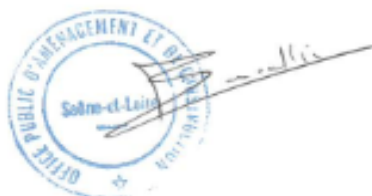
Le Directeur Régional
Bourgogne-Franche-Comté,
Florent TRUBLET

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour l'OPAC Saône-et-Loire

Le Directeur Général par intérim,
Matthieu MONCOLLIN



Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour HABELLIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name Béatrice Gaulard.

La Directrice Générale,
Béatrice GAULARD

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour SEMCODA

 Le Directeur Général,
Bernard PERRET
Nadia D'AF

Directrice Gestion Immobilière

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour DYNACITE


A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line extending to the right, with a small loop at the end of the horizontal line.

Le Directeur Général,
Marc GOMEZ

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour CDC HABITAT



Gilles PAUCHET
Directeur
Gestion Locative et Exploitation


Le Directeur Général,
Clément LECUIVRE

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour LA THOISSEYENNE

S.A. D'H.L.M. « LA THOISSEYENNE »
23 rue de l'Eglise
01140 THOISSEY
Tél : 04 74 06 64 13 - Fax : 04 74 69 76 13



Le Président,
Jacques FERRAND

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
ALLEREY SUR SAONE



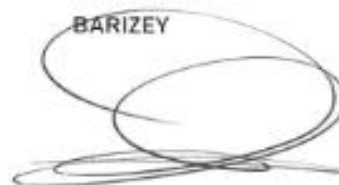
Le Maire
Pierre RAGEOT

Pour Mairie
ALUZE



Le Maire
Andrée DOUHERET

Pour Mairie
BARIZEY



Le Maire
Dominique GARREY

Pour Mairie
BOUZERON



Le Maire
Claude GAY

Pour Mairie
CHALON SUR SAONE



Le Maire
Gilles PLATRET

Pour Mairie
CHAMILLY



Le Maire
Bernard NIQUET

Pour Mairie
CHAMPFORGEUIL



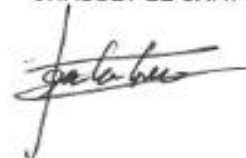
Le Maire
Annie SASSIGNOL

Pour Mairie
CHARRECEY



Le Maire
Guy THIBERT

Pour Mairie
CHASSEY LE CAMP



Le Maire
Jean Louis DOREAU

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
CHATENOY LE ROYAL



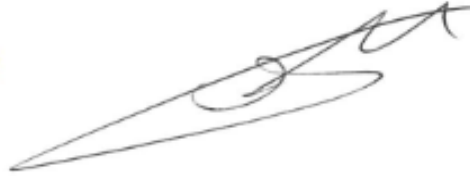
Le Maire
Vincent BERGERET

Pour Mairie
CHATENOY EN BRESSE



Le Maire
Joëlle SCHWOB

Pour Mairie
CHEILLY LES MARANGES



Le Maire
Marc LABULLE

Pour Mairie
CRISSEY



Le Maire
Pascal BOULLING

Pour Mairie
DEMIGNY



Le Maire
Marie Claire DILLY

Pour Mairie
DENNEVY



Le Maire
Christophe PERRIN

Pour Mairie
DRACY LE FORT



Le Maire
Olivier GROSJEAN

Pour Mairie
EPERVANS



Le Maire
Eric MICHOUX

Pour Mairie
FARGES LES CHALON



Le Maire
Sylvain DUMAS

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
FONTAINES



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

Pour Mairie
FRAGNES LA LOYERE



Le Maire
Alain GAUDRAY

Pour Mairie
GERGY



Le Maire
Philippe FOURNIER

Pour Mairie
GIVRY



Le Maire
Sébastien RAGOT

Pour Mairie
JAMBLES



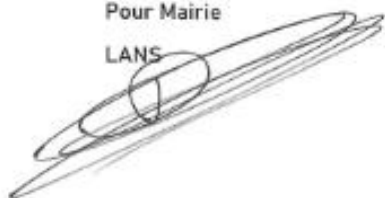
Le Maire
Luc BERTIN BOUSSU

Pour Mairie
LA CHARMEE



Le Maire
Vincent OBLED

Pour Mairie
LANS



Le Maire
Gilles DESBOIS

Pour Mairie
LESSARD LE NATIONAL



Le Maire
Michel LEFER

Pour Mairie
LUX



Le Maire
Stéphane HUGON

35

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
MARNAY

Pour Mairie
MELLECEY

Pour Mairie
MERCUREY



Le Maire
Patrick THEVENIAUX

Le Maire
Pierre ANDRIOT

Le Maire
Dominique JUILLOT



Pour Mairie
OSLON

Pour Mairie
REMIGNY

Pour Mairie
RULLY



Le Maire
Yvan NOEL

Le Maire
Pierre PAYEBIEN

Le Maire
Sylvie TRAPON



Pour Mairie
SAINT BERAIN SUR DHEUNE

Pour Mairie
SAINT DENIS DE VAUX

Pour Mairie
SAINT DESERT



Le Maire
Eric REBILLARD

Le Maire
Fabienne SAINT ARROMAN

Le Maire
Daniel CHRISTEL

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalou

Fait en 10 exemplaires à Chalou-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
SAINT GILLES



Le Maire
Maxime PETITJEAN

Pour Mairie
SAINT JEAN DE VAUX



Le Maire
Michel ISAIE

Pour Mairie
SAINT LEGER SUR DHEUNE



Le Maire
Daniel LERICHE

Pour Mairie
SAINT LOUP DE VARENNES



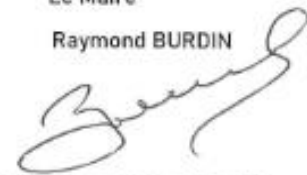
Le Maire
Gérard RIGAUD

Pour Mairie
SAINT LOUP GEANGES



Le Maire
Jean Frédéric GARNIER

Pour Mairie
SAINT MARCEL



Le Maire
Raymond BURDIN

Pour Mairie
SAINT MARD DE VAUX



Le Maire
Henri JENVRIN

Pour Mairie
SAINT MARTIN S/S MONNTAIGU



Le Maire
Christophe HANNECART

Pour Mairie
SAINT REMY



Le Maire
Florence PLISSONNIER

37

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
SAINT SERVIN DU PLAIN

Pour Mairie
SAMPIGNY LES MARANGES

Pour Mairie
SASSENAY

Le Maire
Roberto BINO



Le Maire
Catherine GIRARD



Le Maire
Didier RETY



Pour Mairie
SEVREY

Pour Mairie
VARENNES LE GRAND

Pour Mairie
VIREY LE GRAND

Le Maire
Laurent DENEUX

Le Maire
Eric VALENTIM

Le Maire
Guillaume THIEBAUT



Annexes

GLOSSAIRE

CAL : Commission d'Attribution des Logements Sociaux (devient CALEOL en application de la loi ELAN)

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements Sociaux et d'Examen de l'Occupation des Logements

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

COMED : Commission de Médiation en charge de la labélisation DALO

DALO : Droit au Logement Opposable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

LLS : Logements Locatifs Sociaux

OPS : Occupation du Parc Social

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Premier quartile : Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé des 25 % des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire [...] enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux

SNE : Système National d'Enregistrement

ARRETE DU PREFET



PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Habitat

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2016 0155 - DDT

**portant sur la composition de la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération du Grand Chalon**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Chalon du 2 juillet 2015,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon est établie comme suit :

- **Présidence :**
 - Monsieur le préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant,

- **Collège des collectivités locales :**
 - Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,
 - Monsieur le maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant, ainsi que deux autres représentants de Chalon-sur-Saône,
 - Mesdames et messieurs les maires de Saint-Rémy, Champforgeuil, Saint-Marcel, Chatenoy-le-Royal et Givry ou leur représentant, ainsi qu'un autre représentant de chacune de ces communes,
 - tout maire des autres communes appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou leur représentant.

• Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- ✓ Madame la présidente de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la SEMCODA ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de SCIC Habitat Bourgogne ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logivie ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Dynacité ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logéhab ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association Habitat et Humanisme ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association ISBA ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'APAR ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président des Résidences Chalon Jeune ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président d'ALPHA3A ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'ADIL de Saône-et-Loire ou son représentant.

• Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ✓ Madame la présidente de la CNL ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CLCV ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CSP ou son représentant,
- ✓ Un représentant des usagers issu des conseils de vie sociale des résidences sociales, CHRS ou CADA du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 14 JAN. 2016

Le préfet,

Gilbert PAYET

